

(1)

(N° 75.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1891.

Modification aux limites séparatives des territoires communaux de Limbourg
et de Goé (province de Liège) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE FAVEREAU.

MESSIEURS,

Le projet de loi dont la Chambre est saisie a pour objet de séparer de la commune de Limbourg le hameau de Sous-le-Moustier, et de le réunir à la commune de Goé.

Les habitants de Sous-le-Moustier et d'Hévreumont ont demandé, le 12 décembre 1887, que leurs sections fussent annexées à la commune de Goé. Le 19 février 1888, les habitants d'Hévreumont ont rétiré leur requête, tandis que ceux de Sous-le-Moustier, par lettre adressée, sous la date du 16 mai suivant, à M. le gouverneur, ont renouvelé leurs premières instances.

Leur demande a été soumise à une instruction administrative régulière.

MM. le gouverneur et le commissaire d'arrondissement en ont reconnu le bien-fondé.

Après une enquête faite à Limbourg et à Goé par M. Gathaye, membre de la députation permanente, ce collège s'est prononcé dans le même sens, et le conseil provincial, dans sa séance du 10 juillet 1889, a, par un vote unanime, adopté les conclusions de sa quatrième commission, qui lui proposait d'émettre un avis favorable au changement de limites réclamé par les pétitionnaires.

Les habitants de Sous-le-Moustier font valoir les considérations suivantes :

(1) Projet de loi, n° 177 (session de 1889-1890).

(2) La commission était composée de MM. MEYERS, président; DE FAVEREAU, D'ANDRIMONT, MALLAR et DOUCET.

leur hameau est contigu à l'aggloméré du village de Goé ; il en fait pour ainsi dire partie, tandis qu'il se trouve à une assez grande distance de Limbourg ; les enfants se rendraient plus facilement et, partant, plus régulièrement aux écoles de Goé ; Sous-le-Moustier relevant, au point de vue du culte, de la succursale de Goé, les limites de la commune coïncideraient avec celles de la paroisse ; les inhumations seraient moins onéreuses qu'à Limbourg.

Ils se plaignent que l'administration communale n'entretient pas en bon état la voirie vicinale sur le territoire de leur section ; ils lui reprochent de n'avoir rien tenté pour les doter d'une distribution d'eau potable, et de n'avoir pas exécuté les travaux réclamés par l'hygiène publique

Ces griefs ne paraissent point imaginaires ; M. le gouverneur, dans sa dépêche du 31 juillet 1889, parle, en effet, « d'importantes améliorations que réclame impérieusement le hameau de Sous-le-Moustier ».

Le changement sollicité ne présente aucun inconvénient sérieux.

La zone du territoire de Limbourg que le projet réunit à Goé n'a qu'une superficie de 12 hectares, 97 ares, 56 centiares.

La population de Sous-le-Moustier est de 131 âmes ; après le démembrement, la commune de Limbourg aurait encore 5,379 habitants.

La très petite diminution de ressources (2 % des sommes provenant des centimes additionnels et du fonds communal) qui résulterait pour Limbourg du projet de loi, n'apporterait point le trouble dans les finances de cette commune.

Au point de vue de la bienfaisance publique, aucune objection ne peut être soulevée. Le partage du patrimoine des pauvres de Limbourg peut se faire, sans difficulté, d'après les règles suivies en pareille circonstance.

Le conseil communal de Goé, malgré les charges assez lourdes qu'il sait devoir lui incomber du chef des travaux à exécuter dans la nouvelle partie de son territoire, se montre favorable à l'annexion.

Un avis opposé a été émis par le conseil communal de Limbourg, mais il n'est basé sur aucune considération qui puisse faire écarter la demande pleinement justifiée des habitants de Sous-le-Moustier ; et même, au cours de l'enquête, un membre du conseil communal de Limbourg a fait espérer que satisfaction serait donnée aux habitants de Sous-le-Moustier, s'ils consentaient à retirer leur demande de séparation ; cette proposition constitue une reconnaissance des griefs que nous avons résumés.

Tous les habitants de Sous-le-Moustier qui se sont présentés à l'enquête ont demandé instamment que leur section fût réunie au territoire de la commune de Goé.

L'équité et l'opportunité de ce changement de limite paraissent établies pour votre commission, et elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,

P. DE FAVEREAU.

Le Président,

FR. MEYERS.

